

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

06/04/2017

L'an deux mil dix sept, le six avril, à 19h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace culturel les Dominicaines - place du palais de justice - à Pont l'Évêque, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. FAVRIL Denis, M. COURSEAUX Hubert, M. SAINTVILLE Olivier, M. TONON Stephane, M. MARIE Jean-Louis, M. LEMACON Michel, M. JUD Franck, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BARBENCHON Martine, Mme BOIRE Sandrine, M. CROZET Jean-Pierre, M. HAMEL Christophe, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. BOUGARD Pierre, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. DEFRESSIGNE Alain, Mme SPRUYTTE Françoise, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. SOCHON Furcy, M. LANGIN Alain, Mme DUPRE Mauricette, M. DUPRE Bernard.

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. LOUVET Daniel, M. LEMEE François, Mme COTHIER Florence, Mme CLOUET Stéphanie, Mme DUDOGNON Arlette, M. VERGER Michel, Mme VIQUESNEL Rejane, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, M. LEPAISANT Michel, M. DUTACQ Jean, M. TIPHAGNE Patrick, M. MANSART Dominique, Mme JACQUIN Yolande, Mme VILLOTTE Christine.

Étaient absents non excusés : M. GREAUME Marcel, M. HUET Eric.

Procurations : M. LEMEE François en faveur de M. FAVRIL Denis, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, M. LEPAISANT Michel en faveur de M. ASSE Christian, M. TIPHAGNE Patrick en faveur de M. BOUGARD Pierre.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

---

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-026 : Validation du procès verbal du 09.02.17

Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 09.02.2017 transmis aux membres;

Monsieur Denis Favril précise qu'il a été noté absent alors qu'il était excusé. Il demande à que la modification soit faite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès verbal du 09.02.2017 avec la modification.

41 VOTANTS      41 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

---

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-027 : Election des membres du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Pays d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du Nord Pays d'Auge (SCOT),  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC- DEL-2014-033 du 29 avril 2014 portant sur l'élection des membres du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du nord Pays d'Auge,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2017-002 du 9 février 2017 relatif à la modification des statuts du SCOT Nord Pays d'Auge,

**Vu les statuts du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du nord Pays d'Auge, modifiés suite à la réforme territoriale et aux modifications de territoires modifiés par délibération en date du 21 janvier 2017,**

Considérant que le nombre de représentants du secteur 5 (canton de Pont l'Evêque) passe de 6 titulaires à 5 titulaires et de 6 suppléants à 5 suppléants,

Considérant que le nombre de représentants du secteur 6 (canton de Blangy le Château) passe de 5 titulaires à 4 titulaires et de 5 suppléants à 4 suppléants,

Considérant la démission de Monsieur Hubert Courseaux comme délégué titulaire du secteur 6,

Considérant que Messieurs Guiot et Provost ne sont plus délégués communautaires suite à l'arrêté préfectoral du 2 février 2016 modifiant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT
- de retirer comme titulaire Monsieur Vay et comme suppléant Monsieur Defressigne correspondant au secteur 5
- de nommer comme suppléant correspondant au secteur 6, Monsieur Courseaux
- de valider les tableaux ci-dessous :

**SECTEUR 5 - CANTON DE PONT L'EVEQUE**

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1	Yves DESHAYES	Christian ASSE
2	Christine VILLOTTE	Daniel LOUVET
3	Jean DUTACQ	Stéphane TONON
4	Gérard POULAIN	Yolande JACQUIN
5	Florence COTHIER	Gérard ROUSSELIN

**SECTEUR 6 - CANTON DE BLANGY LE CHATEAU**

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1	David POTTIER	Sylvain MARIE
2	Jean-Alain CHARPENTIER	Michel VERGER
3	Pierre AVOYNE	Arlette DUODOGNON
4	Denis FAVRIL	Hubert COURSEAUX

41 VOTANTS      41 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-028 : Acquisition d'une parcelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant la proposition de vente de la parcelle AS n°50 d'une superficie de 24a51ca au prix de 24 000 € située dans le quartier Vaucelles sur la Commune de Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité de créer des places de parking afin de desservir les activités de ce quartier de Pont l'Evêque,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AS n°50 d'une superficie de 24a51ca au prix de 24 000 € HT
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

41 VOTANTS      41 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-029 : Indemnités de fonction: modification des indices terminaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-12 et suivants et R5214-1 et suivants,

**Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique et à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation**

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2014-020 du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2014-022 du 15 avril 2014 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2014-026 du 15 avril 2014 relative aux indemnités du Président et des vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-143 du 3 décembre 2015 relative à l'élection du 3ème vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-147 du 3 décembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur de Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-094 du 11 juillet 2016 relative à l'élection du 6ème vice-président,

Considérant que la Communauté de communes est située dans la tranche de population suivante: 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour le vice-président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents comme suit et ce dès le 1er janvier 2017 :

<b>Fonctions</b>	<b>Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
Président	48.75%
1er vice-président	20.63%
2ème vice-président	20.63%
3ème vice-président	20.63%
4ème vice-président	20.63%
5ème vice-président	20.63%
6ème vice-président	20.63%

- dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-030 : Validation du diagnostic de territoire partagé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

**Vu le portrait de territoire établi en 2017 et présenté par les services du Département du Calvados en date du 10 février 2017,**

Considérant la transmission du document aux membres du conseil communautaire retraçant le portrait du territoire de la Communauté de communes et définissant des enjeux pour le territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider le diagnostic réalisé sur le territoire intercommunal
- valider les enjeux définis dans ce portrait de territoire

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-031 : Budget général: approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant l'exposé de Monsieur le Trésorier intercommunal sur le compte de gestion 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	6 257 861,00	7 512 195,00	13 770 056,00
Titres de recettes émis	1 659 985,31	7 175 246,28	8 835 231,59
Réductions de titres	8 464,80	228 473,10	236 937,90
Recettes nettes	1 651 520,51	6 946 773,18	8 598 293,69
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	6 255 000,00	7 512 195,00	13 767 195,00
Mandats émis	3 789 520,29	6 877 043,70	10 666 563,99
Annulations de mandats	1 987,20	175 739,84	177 727,04
Dépenses nettes	3 787 533,09	6 701 303,86	10 488 836,95
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-2 136 012,58</b>	<b>+ 245 469,32</b>	<b>-1 890 543,26</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	521 031,71	0	-2 136 012,58	-1 614 980,87
Fonctionnement	704 408,77	0	245 469,32	949 878,09
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 440,48</b>	<b>0</b>	<b>-1 890 543,26</b>	<b>-665 102,78</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-032 : Budget annexe déchets: approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant l'exposé de Monsieur le Trésorier intercommunal sur le compte de gestion 2016 du budget annexe déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	486 595,32	2 668 753,32	3 155 348,64
Titres de recettes émis	126 512,44	2 452 393,01	2 578 905,45
Réductions de titres	2 547,48	63 264,70	65 812,18
Recettes nettes	123 964,96	2 389 128,31	2 513 093,27
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	486 595,32	2 668 753,32	3 155 348,64
Mandats émis	111 292,72	2 509 470,94	2 620 763,66
Annulations de mandats	2 479,48	254 423,79	256 903,27
Dépenses nettes	108 813,24	2 255 047,15	2 363 860,39
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>	<b>+15 151,72</b>	<b>+134 081,16</b>	<b>+149 232,88</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	-42 429,54	0	15 151,72	-27 277,82
Fonctionnement	405 769,90	29 529,54	134 081,16	510 321,52
<b>TOTAL</b>	<b>363 340,36</b>	<b>29 529,54</b>	<b>149 232,88</b>	<b>483 043,70</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-033 : Budget annexe SPANC: approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant l'exposé de Monsieur le Trésorier intercommunal sur le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	161 360,59	121 000,00	282 360,59
Titres de recettes émis	820,61	64 216,30	65 036,91
Réductions de titres	0	4 477,00	4 477,00
Recettes nettes	820,61	59 739,30	60 559,91
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	161 360,59	121 000,00	282 360,59
Mandats émis	2 301,30	38 380,43	40 681,73
Annulations de mandats	0	4 041,20	4 041,20
Dépenses nettes	2 301,30	34 339,23	36 640,53
<b>RÉSULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-1 480,69</b>	<b>+25 400,07</b>	<b>+23 919,38</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	40 539,59	0	-1 480,69	39 058,90
Fonctionnement	-18 865,70	0	25 400,07	6 534,37
<b>TOTAL</b>	<b>21 673,89</b>	<b>0</b>	<b>23 919,38</b>	<b>45 593,27</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-034 : Budget annexe zones d'activités: approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant l'exposé de Monsieur le Trésorier intercommunal sur le compte de gestion 2016 du budget annexe zones d'activités,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier exposant le résultat d'exécution du budget annexe zones d'activités suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 215 938,19	1 255 592,65	2 471 530,84
Titres de recettes émis	236 875,79	590 766,83	827 642,62
Réductions de titres	0	0	0

Recettes nettes	236 875,79	590 766,83	827 642,62
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	690 539,00	813 770,00	1 504 309,00
Mandats émis	546 364,96	476 337,15	1 022 702,11
Annulations de mandats	0	503,32	503,32
Dépenses nettes	546 364,96	475 833,83	1 022 198,79
<b>RÉSULTAT D'EXERCICE</b>	<b>-309 489,17</b>	<b>+114 933,00</b>	<b>-194 556,17</b>

#### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement	712 392,19	0	-309 489,17	402 903,02
Fonctionnement	278 822,65	0	114 933,00	393 755,65
<b>TOTAL</b>	<b>991 214,84</b>	<b>0</b>	<b>-194 556,17</b>	<b>796 658,67</b>

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-035 : Budget annexe Parc du Gosset: approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant l'exposé de Monsieur le Trésorier intercommunal sur le compte de gestion 2016 du budget annexe Parc du Gosset,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc du Gosset suivant :

#### Résultats budgétaires de l'exercice

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	2 016 000,00	2 316 000,00	4 332 000,00
Titres de recettes émis	0	0	0
Réductions de titres	0	0	0
Recettes nettes	0	0	0
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	2 016 000,00	2 038 000,00	4 054 000,00
Mandats émis	0	0	0
Annulations de mandats	0	0	0
Dépenses nettes	0	0	0
<b>RÉSULTAT D'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement			0	0
Fonctionnement			0	0
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-036 : Budget annexe transport scolaire: approbation du compte de gestion 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant l'exposé de Monsieur le Trésorier intercommunal sur le compte de gestion 2016 du budget annexe transport scolaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier exposant le résultat d'exécution du budget annexe transport scolaire suivant :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires		464 900,00	464 900,00
Titres de recettes émis		415 602,40	415 602,40
Réductions de titres		0	0
Recettes nettes		415 602,40	415 602,40
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires		464 900,00	464 900,00
Mandats émis		435 612,51	435 612,51
Annulations de mandats		1 016,71	1 016,71
Dépenses nettes		434 595,80	434 595,80
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>		<b>-18 993,40</b>	<b>-18 993,40</b>

**Résultats d'exécution**

	Résultat de clôture 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat d'exercice 2016	Résultat de clôture de 2016
Investissement				
Fonctionnement	5 737,61	0	-18 993,40	-13 255,79
<b>TOTAL</b>	<b>5 737,61</b>	<b>0</b>	<b>-18 993,40</b>	<b>-13 255,79</b>

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-037 : Election du Président pour le vote des comptes administratifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément son article L.5211-1,  
 Vu l'article L2121-14 du CGCT précisant que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,  
 Vu l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant que les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, du Président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016 des budgets suivants :
1. Vote du compte administratif du budget général
  2. Vote du compte administratif du budget annexe déchets
  3. Vote du compte administratif du budget annexe SPANC
  4. Vote du compte administratif du budget annexe zones d'activités
  5. Vote du compte administratif du budget annexe Parc du Gosset
  6. Vote du compte administratif du budget annexe transport scolaire

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Monsieur Olivier Saintville, Président de séance pour le vote des délibérations ci-dessus.

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

*Monsieur Courseaux quitte la salle ce qui porte à 35 le nombre de présents et à 40 le nombre de votants.*

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-038 : Budget général: approbation du compte administratif 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2016,

Considérant le compte administratif 2016 présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget général et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		704 408,77
Opérations de l'exercice	6 701 303,86	6 946 773,18
<b>TOTAUX</b>	<b>6 701 303,86</b>	<b>7 651 181,95</b>
Résultat de clôture		949 878,09
<b>Résultat définitif</b>		<b>949 878,09</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		521 031,71
Opérations de l'exercice	3 787 533,09	1 651 520,51
<b>TOTAUX</b>	<b>3 787 533,09</b>	<b>2 172 552,22</b>
Résultat de clôture	1 614 980,87	
Restes à réaliser	22 530,00	698 750,00
<b>Résultat définitif</b>	<b>938 760,87</b>	

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrêter les résultats définitifs.

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-039 : Budget annexe déchets: approbation du compte administratif 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2016,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe déchets présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget annexe déchets et de:

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		376 240,36
Opérations de l'exercice	2 255 047,15	2 389 128,31
<b>TOTAUX</b>	<b>2 255 047,15</b>	<b>2 765 368,67</b>
Résultat de clôture		510 321,52
<b>Résultat définitif</b>		<b>510 321,52</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	42 429,54	
Opérations de l'exercice	108 813,24	123 964,96
<b>TOTAUX</b>	<b>151 242,78</b>	<b>123 964,96</b>
Résultat de clôture	27 277,82	
Restes à réaliser	760,00	

<b>Résultat définitif</b>	<b>28 037,82</b>
---------------------------	------------------

2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrêter les résultats définitifs.

40 VOTANTS            40 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-040 : Budget annexe SPANC: approbation du compte administratif 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2016,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section d'exploitation**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	18 865,70	
Opérations de l'exercice	34 339,23	59 739,30
<b>TOTAUX</b>	<b>53 204,93</b>	<b>59 739,30</b>
Résultat de clôture		6 534,37
<b>Résultat définitif</b>		<b>6 534,37</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		40 539,59
Opérations de l'exercice	2 301,30	820,61
<b>TOTAUX</b>	<b>2 301,30</b>	<b>41 360,20</b>
Résultat de clôture		39 058,90
Restes à réaliser	0	0
<b>Résultat définitif</b>		<b>39 058,90</b>

2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrêter les résultats définitifs.

40 VOTANTS            40 POUR                    0 CONTRE                    0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-041 : Budget annexe zones d'activités: approbation du compte administratif 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2016,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		278 822,65
Opérations de l'exercice	475 833,83	590 766,83
<b>TOTAUX</b>	<b>475 833,83</b>	<b>869 589,48</b>
Résultat de clôture		393 755,65
<b>Résultat définitif</b>		<b>393 755,65</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		712 392,19
Opérations de l'exercice	546 364,96	236 875,79
<b>TOTAUX</b>	<b>546 364,96</b>	<b>949 267,98</b>
Résultat de clôture		402 903,02
Restes à réaliser	0	0
<b>Résultat définitif</b>		<b>402 903,02</b>

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrêter les résultats définitifs.

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-042 : Budget annexe Parc du Gosset: approbation du compte administratif 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2016,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe Parc du Gosset présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget annexe Parc du Gosset et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat de clôture	0	0
<b>Résultat définitif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat de clôture	0	0
Restes à réaliser	0	0
<b>Résultat définitif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrêter les résultats définitifs.

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-043 : Budget annexe transport scolaire: approbation du compte administratif 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2016,

Considérant le compte administratif 2016 du budget annexe transport scolaire présenté aux conseillers communautaires par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de délibérer sur le compte administratif 2016 du budget annexe transport scolaire et de :

1° donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		5 737,61
Opérations de l'exercice	434 595,80	415 602,40
<b>TOTAUX</b>	<b>434 595,80</b>	<b>421 340,01</b>
Résultat de clôture	13 255,79	
<b>Résultat définitif</b>	<b>13 255,79</b>	

2° Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrêter les résultats définitifs.

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Monsieur Courseaux entre dans la salle ce qui porte à 36 le nombre de présents et à 41 le nombre de votants.*

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-044 : Budget général: affectation du résultat 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu le compte de gestion 2016 du budget général,  
Vu le compte administratif 2016 du budget général,  
Vu la délibération n°CS-DEL-2016-012 en date du 23 décembre 2016 du comité syndical du Syndicat Mixte Hôtel d'Entreprises de Reux (SMHER),  
Vu la convention de liquidation du SMHER en date du 3 mars 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant dissolution du Syndicat Mixte Hôtel d'Entreprises de Reux (SMHER),

Considérant l'affectation du résultat 2016 proposée par Monsieur le Président,

Monsieur Courseaux entre dans la salle ce qui porte à 36 le nombre de présents et à 41 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>949 878,09</b>
Résultat de l'exercice	245 469,32
Excédent de fonctionnement reporté	704 408,77
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-1 614 980,87</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-2 136 012,58
Résultat antérieur reporté	521 031,71
Solde des restes à réaliser de l'exercice	676 220,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-938 760,87</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	938 760,87
Report excédentaire en fonctionnement (002)	11 117,22
Report excédentaire du SMHER (002)	715 458,49
<b>TOTAL report excédentaire en fonctionnement (002)</b>	<b>726 575,71</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-045 : Budget annexe déchets: affectation du résultat 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe déchets,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe déchets,

Considérant l'affectation du résultat 2016 du budget annexe déchets proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>510 321,52</b>
Résultat de l'exercice	134 081,16
Excédent de fonctionnement reporté	376 240,36
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-27 277,82</b>
Solde d'exécution de l'exercice	15 151,72
Résultat antérieur reporté	-42 429,54
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-760,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-28 037,82</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	28 037,82
Report excédentaire en fonctionnement (002)	482 283,70

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-046 : Budget annexe SPANC: affectation du résultat 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe SPANC,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC,

Considérant l'affectation du résultat 2016 du budget annexe SPANC proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>6 534,37</b>
Résultat de l'exercice	25 400,07
Déficit de fonctionnement reporté	-18 865,70
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>39 058,90</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-1 480,69
Résultat antérieur reporté	40 539,59
Solde des restes à réaliser de l'exercice	0
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>39 058,90</b>
Couverture du besoin de financement (1068)	0
Report excédentaire en fonctionnement (002)	6 534,37

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-047 : Budget annexe zones d'activités: affectation du résultat 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe zones d'activités,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe zones d'activités,

Considérant l'affectation du résultat 2016 du budget annexe zones d'activités proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe zones d'activités comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>393 755,65</b>
Résultat de l'exercice	114 933,00
Excédent de fonctionnement reporté	278 822,65
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>402 903,02</b>
Solde d'exécution de l'exercice	-309 489,17
Résultat antérieur reporté	712 392,19
Solde des restes à réaliser de l'exercice	0
Excédent de financement de la section d'investissement	402 903,02
Couverture du besoin de financement (1068)	0
Report excédentaire en fonctionnement (002)	393 755,65

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-048 : Budget annexe transport scolaire: affectation du résultat 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe transport scolaire,  
Vu le compte administratif 2016 du budget annexe transport scolaire,

Considérant l'affectation du résultat 2016 du budget annexe transport scolaire proposée par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe transport scolaire comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>-13 255,79</b>
Résultat de l'exercice	-18 993,40
Excédent de fonctionnement reporté	5 737,61
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	
Résultat antérieur reporté	
Solde des restes à réaliser de l'exercice	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Couverture du besoin de financement (1068)	
Report déficitaire en fonctionnement (002)	-13 255,79

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-049 : Budget général: vote du budget primitif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 9 février 2017,  
Vu l'avis favorable émis par les commissions intercommunales,

Considérant le projet de budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le budget primitif 2017 du budget général annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 217 637
Chapitre 012 : charges de personnel	2 996 680
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 761 510
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	675 454
Chapitre 66 : charges financières	60 619
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	3 800
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	154 225
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	530 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	215 575
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 615 500</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	726 575,36
Chapitre 013 : atténuation de charges	33 395,64
Chapitre 70 : produits des services	744 235
Chapitre 73 : impôts et taxes	4 868 096
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 159 660
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	43 303
Chapitre 77 : produits exceptionnels	6 180
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	34 055
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 615 500</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2017</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	1 614 981
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	34 055
Chapitre 020 : dépenses imprévues	13 219
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	104 800
Opération 117 : construction d'un PSLA	40 000
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	25 000
Opération 111 : construction de l'école maternelle de Pont l'Evêque	500 000
Opération 116 : rénovation de l'école UA	131 500
Opération 310 : aménagement de l'école de musique	10 000
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	1 362 000
Opération 114 : rénovation du gymnase Mosagna	22 500
Opération 214 : création d'un télécentre	3 500
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	975 000
Opération 414 : extension de l'école du Breuil en Auge	45 000
Chapitre 16 : emprunts et dettes	151 200
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	466 865
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	575 105
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 074 725</b>

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2017</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	154 225
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	530 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	1 837 461,17
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	1 903 593,83
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	1 649 445
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 074 725</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-050 : Budget annexe déchets: vote du budget primitif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 9 février 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement durable,

Considérant le projet de budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le budget primitif 2017 du budget annexe déchets annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 517 820
Chapitre 012 : charges de personnel	142 800
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	582 010
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 700
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	24 050
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	480 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	58 978
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 808 358</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	482 283,70
Chapitre 70 : produits des services	203 902,30
Chapitre 73 : impôts et taxes	1 918 237
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	193 700
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 235
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 808 358</b>

#### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2017</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	27 277,82
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 235
Chapitre 020 : dépenses imprévues	27 227,18
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	580 260
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>645 000</b>

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL RAR + BP 2017</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	24 050
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	480 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	79 700
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	61 250
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>645 000</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-051 : Budget annexe SPANC: vote du budget primitif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 9 février 2017,  
 Vu l'avis favorable émis par la commission développement durable,

Considérant le projet de budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### **Section d'exploitation**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	94 515
Chapitre 012 : charges de personnel	5 500
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	800
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	6 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250
Chapitre 022 : dépenses imprévues	235
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>105 700</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	6 534,37
Chapitre 70 : produits des services	90 450
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	7 800
Chapitre 77 : produits exceptionnels	915,63
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>105 700</b>

#### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 4581 : opération pour compte de tiers	200 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	39 308,90
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>239 308,90</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	39 058,90
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	250
Chapitre 4582 : opération pour compte de tiers	200 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>239 308,90</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-052 : Budget annexe zones d'activités: vote du budget primitif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 9 février 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le budget primitif 2017 du budget annexe zones d'activités annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	24 592
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	574 958,38
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	574 958,38
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 174 488,76</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	393 755,65
Chapitre 70 : produits des services	346 044
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	46 437,07
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 344 901,35
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 131 138,07</b>

#### **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 10 : dotations	269 643,34
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 344 901,35
Chapitre 13 : subventions	6 452,07
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 620 996,76</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 001 : résultat reporté	402 903,02
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	574 958,38
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	68 196,98
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	574 958,38
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 620 996,76</b>

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-053 : Budget annexe Parc du Gosset: vote du budget primitif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 9 février 2017,

Vu l'avis favorable émis par la commission développement économique,

Considérant le projet de budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le budget primitif 2017 du budget annexe Parc du Gosset annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 030 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 008 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 038 000</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	300 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	2 016 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 316 000</b>

**Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	2 016 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 016 000</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	1 008 000
Chapitre 16 : emprunts et dettes	1 008 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 016 000</b>

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-054 : Budget annexe transport scolaire: vote du budget primitif 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 9 février 2017,

Considérant le projet de budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le budget primitif 2017 du budget annexe transport scolaire annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 002 : résultat reporté	13 255,79
Chapitre 011 : charges à caractère général	426 965
Chapitre 012 : charges de personnel	10 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	200
Chapitre 022 : dépenses imprévues	79,21
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>450 500</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2017</b>
Chapitre 70 : produits des services	30 500
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	420 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>450 500</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-055 : Vote des taux d'imposition 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil communautaire du 9 février 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-036 du 24 mars 2016 instituant un zonage pour la perception de la TEOM,

Considérant les budgets primitifs 2017 adoptés pour le budget général et le budget annexe Déchets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

Taxe	Taux 2017	Produit attendu
CFE	21,08%	1 218 770€
TH	8,20%	1 696 992€
TFB	1,77%	272 831€
TFNB	3,23%	70 425€
TEOM zone 1	17,99%	12 583€
TEOM zone 2	18%	48 650€
TEOM zone 3	13%	1 859 235€

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-056 : Attribution des subventions et participations 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le budget primitif 2017,

Vu les demandes de subvention présentées par les différentes entités,

Vu l'avis favorable des commissions intercommunales,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes auprès des syndicats, associations et autres entités,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer les subventions et de fixer les participations pour l'année 2017 comme suit :

STRUCTURE	Montant en €
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>7 200</b>
Amicale du personnel	5 500
Pôle métropolitain de Caen	1 700
<b>CULTURAMA</b>	<b>500</b>
Ecole de Pont l'Evêque – Classe Mme Lhermite	500
<b>CULTURE TOURISME</b>	<b>80 000</b>
Office de Tourisme - fonctionnement	80 000
<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	<b>500</b>
Mairie Pont l'Evêque - Les Dominicaines	500
<b>ACTION SOCIALE</b>	<b>24 000</b>
Mutualité Française - Relais assistantes maternelles	24 000
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>54 157</b>
Initiative Calvados	3 372

Mission Locale Baie de Seine	12 000
Comice agricole de Blangy	1 000
Syndicat mixte PLIE	37 785
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>28 447</b>
Syndicat Bassin versant de la Touques	28 447
<b>URBANISME</b>	<b>18 175</b>
SCOT Nord Pays d'Auge	18 175
<b>SPORT</b>	<b>700</b>
Pétanque PLV - subvention exceptionnelle	700
<b>TOTAL</b>	<b>213 679</b>

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-057 : Dotation de soutien à l'investissement local**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 portant création d'une dotation de soutien à l'investissement local au profit des communes et EPCI uniquement pour l'année 2016,

Vu la circulaire ministérielle du 24 janvier 2017,

Vu la circulaire préfectorale du 27 février 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-166 faisant acte de candidature pour le contrat de ruralité,

Vu le Budget Primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les dossiers suivants et de valider les plans de financement :

#### **DSIL 1ère enveloppe :**

##### 7. Optimisation de la déchetterie

Plan de financement	Montant HT €
DSIL (18%)	50 000
ADEME (18%)	50 000
Communauté de communes	175 000
Total	275 000

##### 8. Rénovation thermique des établissements scolaires

Plan de financement	Montant HT €
DSIL (45%)	42 270
DETR (35%)	32 974
Communauté de communes	18 691
Total	93 935

#### **DSIL 2ème enveloppe (contrat de ruralité)**

##### 1. Aménagement d'un pôle sportif

Plan de financement	Montant HT €
DSIL (20%)	226 940
DETR (9,26%)	105 000
FNADT (20%)	226 940
Région (20%)	226 940
Département (9,51%)	107 940
Fédération Française de Foot (1,23%)	14 000
Communauté de communes	226 940
Total	1 134 700

##### 2. Ingénierie de projet et d'animation

Plan de financement	Montant HT €
DSIL (50%)	20 000
Communauté de communes	20 000
Total	40 000

3. Elaboration et mise en œuvre de la politique de promotion, d'attractivité et de développement du territoire

Plan de financement	Montant HT €
DSIL (50%)	35 000
Communauté de communes	35 000
Total	70 000

4. Amélioration du parc automobile en véhicules électriques

Plan de financement	Montant HT €
DSIL (62,12%)	13 893,33
SDEC (17,88%)	4 000
Communauté de communes	4 473,33
Total	22 366,66

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-058 : FISAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code du commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, notamment le soutien aux activités commerciales,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant l'enveloppe du FISAC, Fonds d'Insertion pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, à hauteur de 95 000 € pour le Pays d'Auge, visant à favoriser leur création, maintien ou modernisation,

Considérant que les interventions du FISAC se font sous forme de subventions, conditionné par la participation de la communauté de communes,

Considérant la volonté de la communauté de communes de participer à ce programme d'actions en faveur des activités économiques de proximité,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de voter une enveloppe maximale à attribuer au titre du FISAC, répartis selon des critères d'éligibilités, établis en partenariat avec le fonds LEADER, et distribuer selon les dossiers déposés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 7 500 € pour une durée de 3 ans
- de déléguer au Président l'attribution des subventions en fonction des dossiers déposés
- désigner Monsieur Jean Dutacq comme représentant au comité lié au FISAC

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-059 : Versement anticipé des subventions 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la demande de l'Office de tourisme et de certaines associations sportives au début de chaque année,

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribué au titre de l'exercice 2016,  
 Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention de l'année 2017, sur la base de 30% du montant de la subvention versée en 2016.

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-060 : Création de poste**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
 Considérant la vacance du poste d'adjoint d'entretien du service des sports au 15 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 22/35<sup>ème</sup> (service sport) à compter du 15 avril 2017
- autoriser le Président à recruter et à signer les actes afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-061 : Modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de l'éducation,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
 Vu le règlement intérieur de l'accueil collectif des mineurs modifié et adopté par délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2014-079 en date du 5 juin 2014,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-046 du 24 mars 2016 modifiant les tarifs pour l'accueil collectif des mineurs,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Education du 24 mars 2017,

Considérant qu'il est envisagé de modifier les tarifs de l'accueil collectif des mineurs à compter du 6 juillet 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier la tarification en intégrant l'aide de la CAF sans impacter le coût à charge pour les familles, à compter du 6 juillet 2017.

		<i>Régime général et assimilé</i>		<i>Hors régime général</i>	
		<i>Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom</i>	<i>Enfants domiciliés hors intercom</i>	<i>Enfants domiciliés sur le territoire de l'intercom</i>	<i>Enfants domiciliés hors intercom</i>
<b>1/2 journée repas accueil 11h30</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>7,48 €</b>	<b>12,28 €</b>	<b>11,64 €</b>	<b>16,44 €</b>
	<b>Tranche 2</b>	<b>9,40 €</b>	<b>14,20 €</b>	<b>12,64 €</b>	<b>17,44 €</b>
	<b>Tranche 3</b>	<b>10,40 €</b>	<b>15,20 €</b>	<b>13,64 €</b>	<b>18,44 €</b>
<b>1/2 journée sans repas accueil 13h30</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>7,50 €</b>	<b>12,20 €</b>	<b>9,66 €</b>	<b>14,36 €</b>
	<b>Tranche 2</b>	<b>8,50 €</b>	<b>13,20 €</b>	<b>10,66 €</b>	<b>15,36 €</b>
	<b>Tranche 3</b>	<b>9,50 €</b>	<b>14,20 €</b>	<b>11,66 €</b>	<b>16,36 €</b>

**Vacances scolaires février - pâques et Toussaint uniquement**

<b>Tranche 1</b>	<b>10,78 €</b>	<b>15,48 €</b>	<b>16,02 €</b>	<b>20,72 €</b>
------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

<b>Journée</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>12,70 €</b>	<b>17,40 €</b>	<b>17,02 €</b>	<b>21,72 €</b>
	<b>Tranche 3</b>	<b>13,70 €</b>	<b>18,40 €</b>	<b>18,02 €</b>	<b>22,72 €</b>

### Vacances scolaires été

<b>Journée</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>14,85 €</b>	<b>19,85 €</b>	<b>20,09 €</b>	<b>25,09 €</b>
	<b>Tranche 2</b>	<b>16,77 €</b>	<b>21,77 €</b>	<b>21,09 €</b>	<b>26,09 €</b>
	<b>Tranche 3</b>	<b>17,77 €</b>	<b>22,77 €</b>	<b>22,09 €</b>	<b>27,09 €</b>

41 VOTANTS      41 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-062 : Modification des tarifs de restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code de l'éducation,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
 Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié et adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2008,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-074 du 28 avril 2016 modifiant les tarifs de la restauration scolaire  
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Education en date du 24 mars 2017,

Considérant qu'il est envisagé de modifier les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 2017 :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs en vigueur	Tarifs au 1er septembre 2017
Repas enfant	3,40 €	3,45 €
Repas adulte	7,00 €	7,00 €
Enfant avec panier-repas	1,00 €	1,00 €
Repas stagiaire	Gratuit	Gratuit
<b>Services administratifs</b>		
Repas adulte	7,00 €	7,00 €
<b>Associations sportives</b>		
Repas enfant stagiaire	4,50 €	4,50 €
Repas adulte	7,00 €	7,00 €

41 VOTANTS      41 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION

### DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-063 : Parc d'activités de la Forge à Clarbec : Vente de la parcelle n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
 Vu l'avis du service France Domaine fixant la valeur vénale de cette parcelle en date du 5 octobre 2016,  
 Vu le courrier du 10 septembre 2016 de Monsieur Grieu confirmant la demande d'acquisition de la parcelle n°4 dans le Parc d'activités de la Forge à Clarbec,  
 Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 21 septembre 2016 sur ce projet,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-144 en date du 6 octobre 2016 relative à la vente d'une parcelle sur le parc d'activités de la Forge à Clarbec,

Considérant le projet de Monsieur Grieu d'implantation d'une entreprise de maçonnerie,  
 Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°CC-DEL-2016-144 afin de diminuer de 10% à 5 % le versement à la signature de la promesse de vente et être ainsi conforme avec les articles L442-8 et R442-12 du Code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler et remplacer la délibération n°CC-DEL-2016-144 et de :

- valider les conditions et les caractéristiques de la vente projetée :

Nom : M Grieu ou tout substitut

Désignation du terrain : parcelle n°4 du parc d'activités de la Forge d'une superficie totale de 3 074 m²

Prix et modalité de paiement : 3 074 m<sup>2</sup> au prix de 21€HT/m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

5 % à la signature de la promesse de vente en dépôt de garantie

95% à la signature de l'acte de vente

- exiger que la promesse de vente soit régularisée au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de visa par la sous-préfecture de la présente délibération
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite vente
- de charger l'étude de Maître Lemée de la rédaction de l'acte

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-064 : Parc d'activités de la Forge à Clarbec : Vente de la parcelle n°2**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 8 décembre 2016,

Vu le courrier du 28 septembre 2016 d'Axel Loc confirmant la demande d'acquisition de la parcelle n°2 dans le Parc d'activités de la Forge à Clarbec,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-174 en date du 8 décembre 2016 relative à la vente d'une parcelle dans le parc d'activités de la Forge à Clarbec,

Considérant le projet d'Axel Loc d'implantation d'une agence de location de matériel à destination des métiers du bâtiment, travaux publics, paysage, industrie et environnement,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°CC-DEL-2016-174 afin de diminuer de 10% à 5 % le versement à la signature de la promesse de vente et être ainsi conforme avec les articles L442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler et remplacer la délibération n°CC-DEL-2016-174 et de :

- valider les conditions et les caractéristiques de la vente projetée :

Nom : Axel Loc ou tout substitut

Désignation du terrain : parcelle n°2 du parc d'activités de la Forge d'une superficie totale de 3 282 m<sup>2</sup>

Prix et modalité de paiement : 3 282 m<sup>2</sup> au prix de 23 €HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 75 486 € HT répartis comme suit :

5 % à la signature de la promesse de vente en dépôt de garantie

95% à la signature de l'acte de vente

- exiger que la promesse de vente soit régularisée au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de visa par la sous-préfecture de la présente délibération
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite vente
- de charger l'étude de Maître Lemée de la rédaction de l'acte

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-065 : Parc d'activités de la Forge à Clarbec : Vente de la parcelle n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 8 décembre 2016,

Vu le courrier du 31 octobre 2016 de Monsieur Aubert confirmant la demande d'acquisition de la parcelle n°1 dans le Parc d'activités de la Forge à Clarbec,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-175 du 8 décembre 2016 relative à la vente d'une parcelle dans le parc d'activités de la Forge à Clarbec,

Considérant le projet de Monsieur Aubert d'implantation d'un bâtiment d'environ 400 m<sup>2</sup> au sol pour créer une pépinière d'entreprises,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°CC-DEL-2016-175 afin de diminuer de 10% à 5 % le versement à la signature de la promesse de vente et être ainsi conforme avec les articles L442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'annuler et remplacer la délibération n°CC-DEL-2016-175 et de :

- valider les conditions et les caractéristiques de la vente projetée :

Nom : M Aubert ou tout substitut (SCI)

Désignation du terrain : parcelle n°1 du parc d'activités de la Forge d'une superficie totale de 2 948 m<sup>2</sup>

Prix et modalité de paiement : 2 948 m<sup>2</sup> au prix de 23€HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 67 804 € HT répartis comme suit :

5 % à la signature de la promesse de vente en dépôt de garantie

95% à la signature de l'acte de vente

- exiger que la promesse de vente soit régularisée au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de visa par la sous-préfecture de la présente délibération
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite vente
- de charger l'étude de Maître Lemée de la rédaction de l'acte

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-066 : Déclaration d'intérêt général et mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Benoit d'Hébertôt**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, et L.153-54 à L.153-59,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Benoit d'Hébertôt en date du 1er septembre 2009 approuvant le PLU,

Vu délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-150 du 6 octobre 2016 portant approbation de la modification n°1 du PLU de Saint benoit d'Hébertot,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Benoit d'Hébertôt en date du 12 février 2016 lançant la procédure de déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-052 en date du 24 mars 2016 confirmant l'intérêt général du projet de la Fromagerie Pennec et lançant la mise en compatibilité du PLU,

Vu la réunion d'examen conjoint du projet de mise en compatibilité du PLU en date du 28 juillet 2016 par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-54 du Code de l'urbanisme et le procès verbal s'y rapportant,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 11 août 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de la Fromagerie Pennec et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Benoit d'Hébertôt,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur :

- Avis favorable sur la déclaration d'intérêt général du projet de développement, requalification et extension de la fromagerie « Maitre Pennec » à Saint Benoit d'Hébertôt, assorti des recommandations suivantes :

- Améliorer la qualité architecturale en s'inspirant des codes architecturaux auvergnats ;
- Étudier un schéma de desserte alternatif de la zone, pour les véhicules de livraison.

- Avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU, assorti de la recommandation suivante :

- Accompagner la mise en compatibilité du PLU d'une étude justifiant que l'assouplissement des règles d'implantation est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Considérant les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées :

- Nécessité d'améliorer la qualité architecturale des bâtiments envisagés en s'inspirant des codes architecturaux auvergnats ;
- Justifier l'assouplissement des règles d'implantation ;
- Étudier un schéma de desserte alternatif de la zone, pour les véhicules de livraison.

Considérant que l'ensemble des remarques émises par le commissaire enquêteur et les personnes publiques associées a été pris en compte ;

Considérant que les modifications apportées sont mineures ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- **DÉCLARER le projet de la fromagerie Pennec d'intérêt général ;**
- **ADOPTER les adaptations précitées ;**
- **METTRE en compatibilité le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, afin de permettre la réalisation du projet.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et de la Mairie de Saint Benoit d'Hébertot durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et de la Mairie de Saint Benoit d'Hébertot aux jours et heures habituels d'ouverture.

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-067 : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de Bonneville la Louvet**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et L.153-40,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bonneville la Louvet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2012,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonneville la Louvet en date du 30 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Bonneville la Louvet,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-162 en date du 3 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Bonneville la Louvet,  
Vu l'arrêté n°CC-AR-2017-014 en date du 20 mars 2017 du Président prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Bonneville la Louvet,

Considérant qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle,  
Considérant qu'il s'agit de procéder à l'ajustement du règlement graphique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées comme suit :

- Ouverture d'un registre au siège de la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom et de la mairie de Bonneville la Louvet ;
- Consultation du dossier, avec, le cas échéant, les avis émis, au siège de la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom et de la mairie de Bonneville la Louvet du 18/04/2017 au 20/05/2017 inclus aux jours et heures d'ouverture du public habituelles ;
- Un avis reprenant les modalités de mise à disposition sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de l'EPCI et de la mairie de Bonneville la Louvet. Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Blangy Pont-l'Évêque Intercom et en mairie de Bonneville la Louvet durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

41 VOTANTS                      41 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-068 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tourville en Auge**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,  
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Tourville en Auge en date du 7 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,  
Vu le débat effectué au sein du Conseil municipal le 6 novembre 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 sollicitant le Conseil communautaire pour continuer les démarches de révision du POS dans les formes du PLU,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 décembre 2016 (au titre de l'examen au cas par cas) informant que le projet de PLU de la commune de Tourville en Auge est soumis à évaluation environnementale,

Vu le débat sur les orientations du PADD,

Vu le projet de PLU dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération,

**Considérant les objectifs poursuivis par la Commune de Tourville en Auge dans le cadre de la révision du POS en PLU, à savoir :**

- Prendre en compte les documents supra-communaux et ainsi que la nouvelle réglementation en vigueur ;
- Gérer de façon harmonieuse et cohérente les projets de développement sur la commune ;
- Préserver le cadre de vie tout en accueillant de nouvelles familles sur le territoire communal ;
- Préserver le patrimoine naturel communal en permettant l'évolution des divers sites agricoles.

**Considérant les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :**

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal ;
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
- Dossier disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Deux permanences seront tenues en mairie par Madame le Maire et/ou Messieurs les adjoints au Maire avant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal ;
- Une réunion publique.

**Considérant** le bilan de la concertation avec la population annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **CONFIRMER** que la concertation et la collaboration relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2014
- **TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président
- **ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tourville en Auge tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-33, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté de la Commune de Tourville en Auge sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet et aux services de l'État ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du ScoT ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera soumis pour avis à l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et de la mairie de la Commune de Tourville en Auge durant un mois.

Le projet de PLU de la Commune de Tourville en Auge tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et de la Mairie de Tourville en Auge aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-069 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Annebault**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Annebault en date du 25 juin 2013 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-151 du 6 octobre 2016 portant poursuite de la procédure et débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Annebault,  
Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2017-2045 en date du 30 mars 2017 (au titre de l'examen au cas par cas) informant que le projet de PLU de la commune de Annebault n'est pas soumis à évaluation environnementale au cas par cas,

Vu le débat sur les orientations du PADD,

Vu le projet de PLU dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par la Commune d'Annebault dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Préserver le cadre rural et naturel de la commune et notamment les espaces de jardins propre aux paysages ruraux ;
- La prise en compte indispensable des risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens, notamment contre les risques d'inondation ;
- Prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale ;
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain ;
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement de l'activité touristique et artisanale ;
- Préserver les espaces sportifs et culturels situés sur le territoire communal.

Considérant les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Affichage de panneaux d'informations en mairie au format A2 ;
- Mise à disposition du PADD débattu aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Réunion publique - Annonce dans la presse locale ;
- Mise à disposition du public du zonage et du règlement validés par la commission suite à la réunion publique aux heures d'ouverture de la mairie.

Considérant le bilan de la concertation avec la population annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **CONFIRMER** que la concertation et la collaboration relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013 ;
- **TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
- **ARRÊTER** le projet de PLU de la Commune d'Annebault tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-33, L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté de la Commune d'Annebault sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet et aux services de l'État ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du ScoT ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera soumis pour avis à l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et de la Mairie d'Annebault durant un mois.

Le projet de PLU de la Commune d'Annebault tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et de la Mairie d'Annebault aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-070 : Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur 35 communes pour l'intégration de 4 nouvelles communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,  
Vu la Conférence Intercommunale des maires organisée le 18 novembre 2015 réunissant l'ensemble des maires pour fixer les modalités de collaboration sous la forme d'une charte de gouvernance,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-159 en date du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire et définissant les objectifs et les modalités de concertation et de collaboration,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom pour y intégrer les Communes de Branville, Bourgeauville, Danestal et Annebault, soit 35 communes,

Considérant qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes,  
Considérant qu'il convient à présent de prescrire la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble des 35 communes suite à l'intégration de 4 nouvelles communes et ainsi couvrir l'ensemble du nouveau périmètre de la Communauté de Communes,

Considérant que cette prescription s'inscrit dans la continuité de l'élaboration prescrite par la délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015,

Considérant que les objectifs fixés initialement dans la délibération de prescription du 3 décembre 2015 et rappelés ci-dessous, sont donc poursuivis :

- Définir un projet de territoire pour Blangy Pont l'Evêque Intercom pour les années à venir afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs. Ce projet de territoire s'appuiera notamment sur les orientations définies par le SCoT Nord Pays d'Auge. Il s'agira ainsi de :
  - favoriser un cadre de vie adapté au territoire
  - garantir un développement vigoureux mais durable du territoire
  - affirmer la vocation touristique et diversifier l'économie du territoire
  - développer l'habitat tout en préservant et valorisant le capital paysager et patrimonial.
  - préserver les qualités environnementales ainsi que les zones sensibles
  - sauvegarder le paysage constituant l'identité et l'image qualitative du territoire

La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre du territoire, tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Il s'agira enfin pour le PLUi de traduire et d'appliquer dans les politiques locales d'aménagement et d'urbanisme le projet de territoire ainsi défini :

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme et les modifications prévu par le législateur dans les dernières lois ainsi que les orientations du SCoT en cours de révision qui ne sont pas encore intégrés dans les documents d'urbanisme des communes
- Engager une réflexion à l'échelle du territoire afin de répondre notamment aux principaux enjeux en matière d'habitat, de consommation d'espaces, de développement économique, d'agriculture, d'équipements, de paysages et de patrimoine, d'environnement et de transports.

Considérant que les modalités de concertation initialement fixées, et rappelés ci-dessous, sont confirmées et continuées :

- ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres aux jours et heures d'ouverture habituels
- organisation d'une exposition évolutive
- publication d'une information sur l'avancement de la procédure sur le site Internet de la communauté de communes
- organisation d'au moins deux réunions publiques sur l'avancement de la procédure
- affichage public, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, des délibérations et des informations pour les réunions publiques
- mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur validation, au siège de la communauté de communes, et sur son site Internet ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit 35 communes suite à l'intégration de 4 nouvelles communes (Annebault, Branville, Bourgeauville et Danestal)
- **POURSUIVRE** les principaux objectifs assignés à l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, notamment :
  - En matière d'habitat :  
Permettre un développement maîtrisé du territoire en adéquation avec les équipements existants (écoles, collèges, services, commerces, infrastructures...),  
définir une politique de logement adaptée aux besoins et assurant une offre diversifiée  
maintenir le dynamisme ou redynamiser les centres villes et centres bourgs
  - En matière de consommation d'espaces : maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière et, permettre un développement du territoire compatible avec l'activité agricole et les zones naturelles de qualité à préserver

- En matière de développement économique : assurer une politique de développement économique en cohérence avec les différentes zones d'activités existantes, centres villes et des bourgs ; maintenir la diversité du tissu économique (artisanat, industrie, commerces et services, productions agricoles... ) afin de maintenir l'emploi local, prioriser la résorption des friches industrielles, anticiper le foncier nécessaire à l'accueil de nouvelles activités en adéquation avec l'activité agricole
- En matière d'agriculture : identifier et préserver les espaces agricoles, identifier les sièges d'exploitation viables et permettre la création de nouveaux sièges, conforter la richesse et la diversification de l'agriculture locale (AOC,...)
- En matière d'activités touristiques : assurer le confortement et la diversification des activités touristiques liées au positionnement rétro-littoral et arrière-pays en synergie avec le littoral et la capitale pays d'auge
- En matière d'équipements : proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur tout le territoire
- En matière de paysages et de patrimoine : conserver la qualité architecturale et paysagère du territoire (monuments classés, inscrits, sites remarquables, etc ...)
- En matière d'environnement : assurer la protection des espaces naturels et protégés, prendre en considération les trames vertes et bleues, ainsi que la prévention des risques, favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- En matière de transports, déplacements et mobilités : définir une stratégie pour garantir l'accessibilité du territoire, prendre en compte les enjeux liés au développement durable, favoriser une politique de transports collectifs et de déplacements alternatifs à l'automobile du particulier (co-voiturage, liaisons douces,...);

La réflexion du projet de territoire sera attentive aux actions proposées par les structures métropolitaines qui pourraient contribuer à l'attractivité et au rayonnement du territoire à une échelle plus large.

- CONTINUER et REPRENDRE les modalités de la concertation prévues par la charte de gouvernance et énoncés précédemment
- SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et les études nécessaires à cette élaboration, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire, les subventions liées à l'élaboration du PLUi, notamment dans le cadre d'un appel national à projet
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (chapitre 20 - article 202),
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-071 : Avenants n°1 à les conventions de fonds de concours avec les Communes de Pierrefitte en Auge, Tourville en Auge et Reux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC-DEL-2016-145 du 6 octobre 2016 et CC-DEL-2016-181 du 8 décembre 2016 relatives à la validation des conventions de fonds de concours avec les Communes de Tourville en Auge, Reux et Pierrefitte en Auge,

Considérant que la Communauté de communes a pris la compétence « étude, élaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Considérant que des Communes avaient, avant cette prise de compétence, entrepris de réviser ou modifier leurs documents d'urbanisme,

Considérant qu'il a été décidé de continuer, avec l'accord des Communes, les procédures en cours,

Considérant qu'un fonds de concours peut être versé entre la Communauté de communes et les Communes membres sous réserve d'une délibération concordante des deux organes délibérants,

Considérant une erreur matérielle sur la convention de fonds de concours de Pierrefitte en Auge,

Considérant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale sur la Commune de Tourville en Auge, matérialisée par un avenant au marché public d'un montant de 3 750€HT,

Considérant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale sur la Commune de Reux, matérialisée par un avenant au marché public d'un montant de 3 000€HT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider les avenants n°1 aux conventions de fonds de concours comme suit :

Pour Pierrefitte en Auge : montant du fonds de concours dû par la Commune de 6 825.25€HT (au lieu de 8 375.25€HT)

Pour Tourville en Auge : montant de l'avenant au fonds de concours dû par la Commune de 3 750€HT auquel s'ajoutera tout autre frais annexe lié à la procédure en cours

Pour Reux : montant de l'avenant au fonds de concours dû par la Commune de 3 000€HT auquel s'ajoutera tout autre frais annexe lié à la procédure en cours

- autoriser le Président à signer les avenants susmentionnés

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

Le Président,  
Hubert COURSEAUX

